

DÉPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 26 Votants : 32</p>	<p>Séance du 9 juin 2023 à 18h30</p> <p>Le Conseil Municipal de la commune de Rive-de-Gier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Vincent BONY, Maire.</p>
<p>Délibération : N° DEL_2023_047</p> <p>OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR L'OPÉRATION N°2 "REQUALIFICATION ET EXTENSION DU CINÉMA LE CHAPLIN"</p>	<p>Date de convocation : 2 juin 2023</p> <p>Étaient présents M. Vincent BONY, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. François TAMBUZZO, Mme Marlène ESTEVEZ, M. Julien CHANELIERE, Mme Carole TAMBUZZO, M. Jean POINT, Mme Fatiha BOUZAGHAR, Mme Pascale FOURNIER, Mme Isabelle CHAUVE, M. Laurent GONZALES, M. Christophe TOTEL, Mme Saloi EL OUNI, Mme Leila MECHTAR, Mme Esther BONCORI, Mme Djemila BOUAOUD, Mme Nasira DEBBAH, Mme Séverine REYNAUD, M. Jean-Pierre GRANATA, M. Jean-Louis VALENTE, M. Jean-Louis FONTBONNE, Mme Anne-Marie GAUDENCIO, Mme Katy BORREGO, M. Damien LEFORT, M. Frédéric MARINELLI, Mme Fanny LASSABLIERE</p> <p>Était absent M. Didier DELDON</p> <p>Ont donné pouvoir Céline CLAUDE (pouvoir à Leila MECHTAR) Ridha GUICHARD (pouvoir à Vincent BONY) Joséphine CALTAGIRONE (pouvoir à Saloi EL OUNI) Thierry ALVAREZ (pouvoir à Jean POINT) Alexandre PETIAUX (pouvoir à François TAMBUZZO) Nadia MEBARKI (pouvoir à Jean-Pierre GRANATA)</p> <p>Secrétaire de séance : Mme Marlène ESTEVEZ</p>

Rappel et référence(s) :

Face à la crise sanitaire et économique hors du commun liée à l'épidémie de COVID 19, l'exécutif de Saint Étienne Métropole a souhaité mettre en place un plan de relance économique, écologique et solidaire d'envergure intitulé « plan de relance métropolitain », destiné à soutenir la reprise économique et à dynamiser les politiques prioritaires du territoire.

Par renvoi de l'article L.5217-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'article L.5215-26 précise que des fonds de concours peuvent être versés entre la métropole et les communes membres après délibérations concordantes exprimées à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés. Le montant d'un fonds de concours ne peut pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire de ce fonds.

Le montant du fonds de concours métropolitain est plafonné à 3 000 000,00 € par commune pour la période 2021-2023, dans la limite de trois projets d'investissement maximum par commune.

Le fonds de concours métropolitain doit être assimilé à une subvention.

Une enveloppe de fonds de concours pour les communes est inscrite chaque année au budget de Saint Étienne Métropole sur la période 2021-2023.

Il est rappelé que les projets éligibles sont ceux initiés à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023 (ordre de service de démarrage des travaux avant le 31 décembre 2023). Les délais ont été prorogés. En effet, par délibération du 23 mars 2023, le Conseil métropolitain a décidé que les projets éligibles seront ceux initiés à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 30 juin 2024, avec un ordre de service de démarrage des travaux avant le 30 juin 2024.

L'attribution du fonds de concours concerne uniquement les projets de réalisation d'équipements, y compris les études qui y sont liées. Les projets de fonctionnement sont exclus du dispositif.

Contenu :

À ce titre, la commune souhaite présenter un dossier de demande de fonds :

- opération n° 2 « Requalification et extension du cinéma Ciné Chaplin »

Le cinéma communal de Rive de Gier, Ciné Chaplin, est un équipement majeur de la ville et offre une programmation de qualité à l'ensemble des usagers de la vallée et des coteaux alentours.

Le Ciné Chaplin, sis 31 rue Jules Guesde, possède deux salles : une première salle avec balcon qui permet d'accueillir jusqu'à 291 spectateurs et une seconde salle climatisée de 93 fauteuils. La programmation est très variée et essaie de satisfaire les goûts de tous les publics. De nombreux films sont diffusés en sortie nationale, les ripagériens peuvent ainsi découvrir les films à succès sans temps d'attente. Le Ciné Chaplin est classé « salle Art-et-Essai ».

Afin de garantir une offre cinématographique, culturelle et de faire face à la concurrence très présente, la commune a fait le choix de requalifier et agrandir son cinéma.

La rénovation du cinéma Chaplin est un programme majeur pour la reconquête et l'attractivité du centre-ville de Rive de Gier. L'opération se situe dans le périmètre du PRIR. La requalification du cinéma participera à l'animation de la rue Jules Guesde.

Pour rendre possible ce projet, la commune a déjà acquis, en 2020, le bâtiment contigu (33 rue J. Guesde) ainsi que le bail commercial du local sis 29 rue J. Guesde. Les espaces intérieurs pourront ainsi être largement repris dans leur ensemble, les fondations, les niveaux de planchers et la toiture seront renforcés au besoin.

Ces volumes devront lui permettre de créer une troisième salle de cinéma pour accroître son offre, améliorer son accueil, disposer de lieux d'activités autour du cinéma, répondre aux exigences d'accessibilité PMR, améliorer le confort des espaces existants, clarifier les dessertes et cheminements entre locaux.

L'objectif est de redynamiser le cinéma en confortant sa place d'équipement culturel majeur attractif à l'échelle du pays du Gier, des coteaux alentours et en cœur de ville. Pour cela, il est nécessaire d'offrir un niveau de confort intérieur et de service à la hauteur des attentes du public.

Pour ce faire, il est prévu de :

- rénover la salle de projection principale (salle I),

- étendre et requalifier le hall d'accueil en renforçant les espaces de convivialité,
- reprendre l'accessibilité complète du cinéma par une réorganisation des accès et la création d'un accès sécurisé,
- créer une 3ème salle « Arts et essais » de très bonne qualité (son, image, confort de salle).

Envoyé en préfecture le 14/06/2023

Reçu en préfecture le 14/06/2023

Publié le

S²LO

ID : 042-214201865-20230609-DEL_2023_047-DE

Ces actions permettront de :

1°/ rendre attractif le cinéma Chaplin en :

- augmentant le nombre de salles de cinéma dans une imbrication de volumes anciens complexes ;
- disposant d'une devanture dynamique apportant une grande visibilité et présence de cet équipement culturel en centre-ville ;
- offrant un lieu qualitatif : confort des fauteuils, qualité technique du son et des images ;
- créant un lieu d'échange : accueil, rafraîchissement et restauration, salle d'activité.

2°/ répondre aux réglementations en vigueur et résoudre des dysfonctionnalités ou anomalies techniques existantes, notamment concernant :

- accessibilité PMR : au-delà de la nécessité d'implanter un ascenseur, l'opération sera l'occasion de repenser totalement les dessertes verticales pour simplifier la distribution, offrir plus de lisibilité dans les cheminements ;
- sécuritaire d'un ERP de 3ème catégorie.

3°/ répondre à une volonté d'engager une démarche de développement durable :

- engager des travaux énergétiques qui offrent confort tout en maîtrisant les consommations.

L'opération « Rénovation et extension du cinéma Chaplin » devrait s'étendre sur les années 2024 et 2025. L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : janvier 2024 – automne 2025.

Le coût global de l'opération est estimé à ce jour à 3 343 375,00 € HT répartis ainsi :

- 218 000,00 € HT d'acquisitions immobilières et d'indemnités,
- 3 125 375,00 € HT d'études et de travaux.

Proposition :

Considérant que par renvoi de l'article L.5217-7 du CGCT, l'article L.5215-26 du CGCT précise que des fonds de concours peuvent être versés entre la métropole et les communes membres après délibérations concordantes, il est proposé au conseil municipal de délibérer afin :

- de solliciter au titre du PLAN DE RELANCE MÉTROPOLITAIN 2021-2023 un fonds de concours pour l'opération n° 2 « Requalification et extension du cinéma Ciné Chaplin » pour un montant de 1 035 900,00 € HT (30,98 %) ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant légal à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de ces demandes de fonds.

La commune bénéficiaire du fonds de concours l'imputera sur le compte relatif aux subventions d'investissement (compte 132).

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération.

S'abstenant : 1

Jean-Louis VALENTE

**Le Maire,
Vice-Président de Saint-Etienne Métropole,
Vincent BONY**

**La secrétaire de séance,
Marlène ESTEVEZ**